

DCSE
24 NOV. 2016
COURRIER ARRIVÉ

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA MARNE

Sur le territoire des communes de Thorigny sur marne et de Dampmart

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

ARRETE PREFECTORAL N° 16 DCSE EPU 001

DU 22 aout 2016

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE des CONCLUSIONS et AVIS

Chapitre I RAPPEL

I.1 Objet de l'enquête	2
I.2 Description de l'aménagement	3
I.3 Déroulement de l'enquête	4

Chapitre II BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 Le dossier d'enquête	4
II.2 L'enquête publique	4
II.3 Les observations du public	5
II.4 L'avis des municipalités concernées	6
II.5 Le mémoire en réponse de la CAMG	6

Chapitre III MOTIVATIONS de L'AVIS

III.1 Le caractère d'intérêt public du projet	7
III.2 Les expropriations envisagées	8
III.3 Le bilan coûts-avantages	8

Chapitre IV CONCLUSIONS

Chapitre V AVIS

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Projet d'aménagement des berges de la Marne

Sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart

Déclaration d'utilité publique

I RAPPEL

I.1 OBJET de l'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur la déclaration d'utilité publique de l'aménagement des berges de la Marne sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et Dampmart.

Celui ci est situé sur la rive nord de la rivière, sur une longueur d'environ 3,5km, de la fin du quai de Marne à l'ouest (commune de Thorigny) à l'aqueduc de la Dhuis à l'est (commune de Dampmart).

Ce projet comprend :

- La stabilisation de l'érosion et la restauration des berges
- La réalisation d'un itinéraire de promenade
- La réalisation des aménagements spécifiques pour l'accueil du public et sa sécurité

Ce projet est présenté par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG) qui en est le maître d'ouvrage.

S'agissant de fond public, l'investissement ne peut être réalisé que sur un foncier public. La CAMG doit donc acquérir ces parcelles.

Il y a accord avec les propriétaires publics concernés : SNCF, communes de Thorigny sur Marne et Dampmart.

Par contre l'accord à l'amiable avec tous les propriétaires privés ne semble pas possible, d'où la nécessité de recourir à l'expropriation. Celle-ci n'étant possible que si la déclaration d'utilité publique du projet est décrétée.

La déclaration d'utilité publique portant sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, il s'agit donc d'une enquête de type environnemental.

Elle fait partie d'une enquête publique unique comprenant également une enquête parcellaire et une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

I.2 DESCRIPTION de l'AMENAGEMENT

I.2.1 La stabilisation de l'érosion et la restauration des berges

Les berges de la Marne subissent l'érosion due aux remous provoqués par le passage des péniches et les changements de niveaux de l'eau.

Pour atteindre ces objectifs les aménagements consistent en un reprofilage des berges avec terrassement du talus et la plantation de végétaux adaptés pour renforcer leur stabilité.

Quatre principaux types d'aménagements seront réalisés, soit 100% végétal, soit mixte, suivant les sites.

Cette stabilisation ne porte pas sur la totalité du linéaire des berges mais sur les zones à enjeux.

I.2.2 La réalisation d'un itinéraire de promenade

Cet itinéraire est inscrit dans le Schéma Directeur de Liaisons Douces de la CAMG.

Cela consiste à aménager le chemin existant. La largeur de la promenade sera de 1,5m, en grave naturelle, bordée par des aménagements paysagers.

I.2.3 La réalisation d'aménagements spécifiques pour l'accueil du public en sécurité

C'est le complément de l'aménagement du chemin existant.

Ces aménagements comprennent des zones particulières comme l'esplanade de loisirs à l'extrémité ouest du projet et le secteur de la rue de l'Abreuvoir à Dampmart.

Ils consistent en aménagements paysagers, la construction de pontons, l'installation de bancs et de corbeilles ainsi que des barrières pour limiter l'accès.

I.3 DEROULEMENT de l'ENQUETE

L'enquête publique a eu lieu du 26 septembre au 29 octobre 2016 inclus à la Mairie de Thorigny sur Marne et de Dampmart. La participation du public a été importante.

Lors de mes permanences j'ai reçu, au total, quarante trois personnes, recueilli treize observations écrites et trois orales, ainsi que seize documents écrits que j'ai annexés aux deux registres.

Le 03 novembre 2016 j'ai communiqué l'ensemble de ces observations et documents à la représentante de la CAMG, consignés dans un procès-verbal de synthèse.

La CAMG m'a fait parvenir sa réponse le 17 novembre 2016.

II BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II. 1 Le DOSSIER d'ENQUETE

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est volumineux et difficilement compréhensible.

Il comporte des erreurs de forme : Pages inversées, reliées à l'envers ou dans le désordre (étude d'impact et DUP).

Et des problèmes de fond : Grandes difficultés pour visualiser l'état actuel des lieux par rapport au projet en raison du choix des couleurs et de l'échelle, alors que c'est l'objet d'une grande partie des observations formulées.

Ainsi que des différences entre le plan de l'étude d'impact et celui de la DUP.

L'étude d'impact est complète, elle fournit les éléments nécessaires à la bonne compréhension de l'impact de projet sur l'environnement tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

Le dossier, bien que difficile à étudier, est complet vis-à-vis du code de l'expropriation.

II.2 L'ENQUETE PUBLIQUE

L'information du public a été largement réalisée, conformément aux prescriptions du Code de l'environnement (articles L.123-10, 11 et R.123-9).

La mise en place de l'affichage sur les lieux à partir du 20 septembre seulement n'a pas eu de conséquence particulière.

D'une manière générale les dispositions légales et réglementaires concernant l'enquête publique ont été respectées. Elle s'est déroulée de manière satisfaisante, sans incident et dans le calme. Les dossiers et les registres étaient facilement disponibles dans les deux Mairies.

L'enquête publique s'est déroulée correctement et respecte les différents textes légaux et réglementaires la concernant, la participation du public a été importante.

II.3 Les OBSERVATIONS du PUBLIC

Les observations du public sont, à première lecture, plutôt opposées au projet. Elles sont focalisées sur les emprises et l'aménagement de la liaison douce et ne concernent quasiment pas la stabilisation de l'érosion et la restauration des berges.

II.3.1 Les limites d'emprise (chapitre III.2 du rapport)

Les difficultés pour les riverains concernés de se rendre compte de la position de la future limite de leur propriété à provoqué des observations et des remarques contre le projet.

Mais, pour les zones d'urbanisation diffuse (tronçons 1g, 1d et 1c), si cette nouvelle limite correspond aux clôtures et haies existantes cette opposition disparaît.

Or dans son mémoire en réponse, la CAMG confirme officiellement que toutes les clôtures et haies existantes sont conservées.

Les deux observations qui s'opposent clairement à une cession des terrains concernent des parcelles agricoles. Ces oppositions ne sont pas argumentées, elles me semblent être une position de principe plutôt qu'une décision réfléchie (chapitres III.11 et 24 du rapport).

II.3.2 Les nuisances (chapitre III.3 du rapport)

L'augmentation des nuisances est une préoccupation justifiée. Je recommande donc que le projet comporte toutes les dispositions nécessaires pour :

- Interdire l'accès des engins motorisés
- Ne pas créer de zone favorisant les rassemblements (sauf les tronçons 5 et 4d) qui sont source de bruit et de déchets.
- Prévenir les conflits éventuels entre les différents utilisateurs de la liaison douce.

II.3.3 Les autres observations du public

Elles peuvent être solutionnées lors de la mise au point du projet définitif. Il s'agit de demandes d'adaptations diverses qui ne remettent pas en cause le projet.

II.3.4 Les observations de l'association l'Hameçon de Dampmart (chapitre III.21 du rapport)

Elles doivent faire l'objet d'une réelle concertation directe et constructive, pour une prise en compte des contraintes de chacun et aboutir à un consensus.

II.3.5 La Chambre d'Agriculture (chapitre III.22 du rapport)

Elle souligne quelques points qui devront être pris en considération lors de l'établissement du projet de réalisation, mais elle n'est pas opposée au projet.

II.3.6 Observations favorables au projet

Lors de mes permanences, j'ai reçu également huit personnes favorables au projet mais qui ne l'ont pas consigné dans les registres.

II.4 L'AVIS des MUNICIPALITES CONCERNEES

Les deux communes sont membres de la CAMG, elles ont des représentants au conseil communautaire. Or ce dernier a décidé, le 08 février 2016, à l'unanimité, d'engager la procédure de DUP.

J'en déduis que les deux communes sont favorables au projet.

II.5 Le MEMOIRE en REPONSE de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION MARNE et GONDOIRE

Le mémoire en réponse de la CAMG est clair, complet et précis. Il aborde point par point les observations recueillies.

Il apporte la réponse au problème des limites d'emprise et donne des précisions sur les dispositions prises pour lutter contre les nuisances. Enfin il confirme mes analyses et mes explications données au chapitre III du rapport d'enquête.

La CAMG fait de nouvelles propositions pour adapter le projet aux observations de l'association l'Hameçon de Dampmart. Toutefois il n'y a toujours pas eu de concertation directe pour aboutir à des solutions satisfaisantes pour les deux parties.

En résumé la CAMG propose des solutions pour répondre aux points qui auraient fait l'objet de réserves de ma part.

III MOTIVATIONS DE L'AVIS

III.1 Le CARACTERE d'INTERET PUBLIC du PROJET

III.1.1 Stabilisation de l'érosion et restauration des berges

L'entretien des berges est à la charge des propriétaires riverains. Une visite des lieux montre clairement qu'ils n'assument pas cette obligation. L'entretien est inexistant depuis de nombreuses années (à l'exception peut être d'une parcelle).

La Marne est une rivière navigable grand gabarit, elle est sujette à des crues importantes, cela crée de fortes contraintes sur les berges. Elles sont envahies par une végétation anarchique, présentent des talus abrupts, des zones de fortes érosions, des aménagements existant dégradés.

L'aménagement de l'espace est une des compétences de la CAMG, la Marne est un élément important de son projet de territoire.

Les berges de la Marne, dans le secteur du projet, ont été déclarées d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 08 avril 2013.

La stabilisation de l'érosion et la restauration des berges sont pour moi la motivation principale pour déclarer l'utilité publique du projet.

III.1.2 Réaliser un itinéraire de promenade

L'aménagement de la promenade participe à la pérennisation des grandes continuités écologiques et à la conservation des espèces naturelles. Il répond aux objectifs du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain dans lequel il est situé.

Les différents aménagements prévus en rive et sur les berges participent à la préservation de secteurs écologiquement intéressants, à la lutte contre la flore invasive et à la conservation des milieux aquatiques.

C'est également un maillon du schéma des liaisons douces de la CAMG.

Je considère que l'aménagement d'une promenade en remplacement de chemin de halage existant et de ses abords, de par son impact sur la sauvegarde de l'environnement présente bien un caractère d'utilité publique.

III.1.3 Réaliser des aménagements spécifiques pour l'accueil du public et sa sécurité

La restauration des berges et l'aménagement de la promenade vont entraîner une augmentation de la fréquentation de ces lieux par le public.

Des aménagements sont prévus pour l'accueillir et mettre en valeur leurs environnements. Ils sont conçus également pour conserver le plus possible le caractère naturel des lieux ainsi que la tranquillité des riverains.

Ces aménagements sont complémentaires à la réalisation de la promenade citée ci-dessus. Ils présentent donc eux aussi un caractère d'utilité publique.

En conclusion sur ce sujet, pour moi, l'ensemble du projet présente bien un caractère d'intérêt public.

III.2 Les EXPROPRIATIONS ENVISAGEES

Les expropriations foncières sont causées par la nécessité pour la CAMG d'acquérir les berges et leurs abords pour pouvoir réaliser les aménagements prévus au dossier.

Une partie des expropriations foncières concerne des parcelles constituées par une zone du lit de la rivière (chapitre III.2 du rapport).

L'autre partie correspond à la berge et aux terrains impactés par la servitude de halage.

Les terrains concernés sont constitués de fond de parcelles pour les zones d'urbanisation diffuse ou de lisières pour les zones agricoles.

La liaison douce du projet, bien que bi directionnelle, a une largeur réduite à 1,5m pour diminuer l'emprise et limiter ainsi les expropriations.

Je considère donc que les expropriations envisagées sont nécessaires pour la réalisation du projet.

III.3 Le BILAN COUTS-AVANTAGES

III.3.1 Les atteintes à la propriété privée

Comme je l'expose ci-dessus, les atteintes à la propriété privée sont limitées et elles ne portent pas de préjudice important aux propriétaires ou aux exploitants concernés.

Les atteintes à la propriété privée sont assez faibles.

III.3.2 Le coût financier

Le coût global estimé du projet est de 4 252 118 €/ht qui se décompose en :

Etudes : 333 637 €/ht

Foncier : 110 000 €/ht

Travaux : 3 808 481 €/ht

Le montant cumulé des différentes subventions est de 3 380 300 €, soit 79% ce qui est particulièrement important. Le solde restant à la charge de la CAMG est de 871 818 €/ht.

Il n'est pas disproportionné par rapport aux ressources financières de la CAMG, de plus les travaux s'échelonnent sur une durée de quatre années.

Les acquisitions foncières représentent environ 3% du montant de l'estimation globale.

Le projet se situe le long d'une rivière, enclavée par des propriétés privées, ce qui représente des contraintes fortes pour la réalisation des travaux. Ces derniers, sans être de haute technicité, sont relativement complexes et variés, ils font appel à une part importante de main d'œuvre.

C'est le mémoire en réponse de la CAMG qui donne les détails des montants exposés ci-dessus.

Je considère que le coût financier du projet n'est pas disproportionné.

III.3.3 Les inconvénients d'ordre social

Les inconvénients d'ordre social ne sont pas inexistantes. L'aménagement de la promenade, ultérieurement reliée à la future passerelle, va entraîner une augmentation de la fréquentation des lieux. Il en résultera une perte de tranquillité pour les habitants des zones urbanisées.

Le projet doit inclure de réelles dispositions pour limiter celles ci. Indépendamment des dispositifs cités au chapitre III.3 du rapport, la suggestion d'éloigner, le plus possible, le tracé du cheminement des limites des propriétés, tout en préservant la sécurité des usagers, est à retenir.

Pour les zones agricoles la plantation des haies pourrait intervenir avant le début des travaux pour leur permettre de se développer suffisamment.

Il existe un inconvénient social. Il doit être limité par des dispositions efficaces.

III.3.4 L'intérêt pour la santé publique

Le projet ouvre une nouvelle zone pour la pratique de l'exercice physique dans un cadre agréable et sécurisé.

Il ne présente ni risque ni inconvénient pour la santé publique, au contraire il contribue à son développement.

III.3.5 L'intérêt pour l'environnement

Un des objectifs du projet est de favoriser la diversité de la faune et de la flore, de l'environnement et de l'écologie au sens large.

Il contribue à la protection de l'environnement.

III.3.6 La nécessité du choix des terrains

En raison de la situation des aménagements il n'y a pas d'autre choix possible pour les terrains concernés par l'éventuelle expropriation.

III.3.7 La compatibilité des documents d'urbanisme

Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marne et Gondoire, qui lui-même est compatible avec le SDRIF de la région Ile de France. Il prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les préconisations du schéma environnemental des berges. Ainsi que d'autres documents de protections ou de planifications.

Il est compatible au PLU de Thorigny sur Marne et de Dampmart.

Il n'y a donc pas d'incompatibilité avec les différents documents d'urbanisme.

En conclusion de ce chapitre, je considère que le bilan coûts-avantages est favorable au projet.

IV CONCLUSIONS

Suite aux motivations exposées au chapitre ci-dessus je considère que le projet soumis à la présente enquête publique présente bien un caractère d'intérêt public.

Les avantages qu'il présente l'emportent sur les inconvénients qu'il génère.

En conséquence je considère qu'il justifie une déclaration d'utilité publique.

V AVIS

Suite à l'analyse du dossier, au déroulement de l'enquête publique et aux conclusions qui précèdent, je formule un

AVIS FAVORABLE

Assorti de la recommandation suivante :

Une concertation constructive avec l'association l'Hameçon de Dampmart.

A la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des berges de la Marne sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart.

Fait à La Rochette le 24 novembre 2016

J-P BONNARDEL

